

**PROCÈS-VERBAL DE LA 348^E SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À «
LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON
», SITUÉ AU 171 AVENUE DES GROSEILLERS, LE MERCREDI
12 MARS 2025, À 19H00.**

Personnes présentes :

M^{me} Suzanne Pelletier, conseillère
M^{me} Manon Provencher, conseillère
M. Aurèle Gravel, conseiller

Est absent :

M^{me} Judy Boissonneault, conseillère

**FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR
LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN**

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre
de secrétaire d'assemblée.

2025-348-1

Ouverture de la séance

À 19H05, le président constate que le quorum est atteint et déclare
que la séance est ouverte.

2025-348-2

Administration générale

2025-348-2.1

Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE le conseil local a pris connaissance de l'ordre du
jour de la séance ordinaire du 12 mars 2025 et qu'il s'en déclare
satisfait ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-03-404

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis :

1. **Ouverture de la séance**
2. **Administration générale**
 - 2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption — Procès-verbaux
 - 2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs,
prélèvements et salaires versés
 - 2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

- 2.5 Appui - Étude économique préliminaire (PEA) du projet « shaakichiuwaanaan.»
- 2.6 Adoption — Règlement no. 2025-023 relatif à la « politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur»
- 2.7 Adoption — Règlement no. 2025-024 modifiant le règlement numéro 2024-021 relatif à la « Politique de gestion des ressources humaines (RH) »
- 2.8 Avis de motion et présentation de projet — Règlement no. 2024-025 modifiant le règlement numéro 2024-021 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt du rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de février 2025
 - 3.2 Dépôt du rapport d'activité annuel du service de sécurité incendie
 - 3.3 Renouvellement de l'abonnement au service Rezilio alertes & communications
- 4. Transport**
 - 4.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois de mars 2025
 - 4.2 Embauche d'un contremaître au service des travaux publics
 - 4.3 Autorisation de paiement — contrat relatif à des travaux dans l'immeuble résidentiel de la Localité situé au 32 Couture
 - 4.4 Recommandation au GREIBJ — dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des transports pour la réalisation d'un plan d'intervention
 - 4.5 Suspension – Employé portant le numéro de matricule 376
- 5. Hygiène du milieu**
 - 5.1 Démission du coordonnateur GMR et gestion des eaux
 - 5.2 Approbation — Description de poste d'opérateur en traitement des eaux et aux travaux publics
 - 5.3 Embauche — Opérateur en traitement des eaux et aux travaux publics
 - 5.4 Autorisation de paiement — Travaux de mise à niveau de divers appareils de l'usine de filtration et de distribution d'eau potable
 - 5.5 Autorisation – Travaux de mise à niveau de la station de surpression d'eau potable – Installation d'une nouvelle pompe incendie
 - 5.6 Autorisation – Travaux de mise à niveau de la station de surpression d'eau potable – changement de 3 pompes
- 6. Santé et bien-être**
 - 6.1 Autorisation — Adhésion à « intergénération Québec »
- 7. Aménagement, urbanisme et développement,**
 - 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de février 2025
- 8. Loisirs et culture**
 - 8.1 Prévion des dépenses au service de loisirs et culture pour le mois de mars 2025
 - 8.2 Autorisation — adhésion à l'association québécoise du loisir public (AQLP)
 - 8.3 Embauche pour animation de la fête de Noël 2025
 - 8.4 Appui — Projet de comptoir d'accès de la société d'histoire de la Baie-James
 - 8.5 Appui financier et partenariat — Société d'histoire de la Baie-James
 - 8.6 Désignation du représentant à camping Québec
 - 8.7 Approbation — Tarification sur la Formation en sauvetage nautique : « surveillant-sauveteur »
 - 8.8 Autorisation — Affiliation à la société de sauveteur
 - 8.9 Approbation — Appui financier à CIAU FM pour l'organisation d'une soirée country
 - 8.10 Autorisation — Demande de permis de restauration ou de vente au détail auprès du MAPAQ
 - 8.11 Autorisation — Demandes de permis de réunion (service) auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)
 - 8.12 Autorisation — Demandes de permis de réunion (vente) auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)
- 9. Affaires diverses**
 - 9.1 Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux
- 10. Période de questions**
- 11. Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 347^{ème} séance ordinaire du 12 février 2025 et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-03-405

D'ADOPTER le procès-verbal de la 347^{ème} séance ordinaire tenue du 12 février 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-2.3

Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés

ATTENDU QUE les membres du conseil local ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-03-406

D'APPROUVER la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 201 545,17 \$ au 28 février 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-2.4

Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Localité de Radisson* est déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.

2025-348-2.5

Appui — Étude économique préliminaire (PEA) du projet shaakichiuwaanaan

CONSIDÉRANT l'étude économique préliminaire (PEA) du projet Shaakichiuwaanaan, anciennement connu sous le nom de projet Corvette, situé dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James près de Radisson, et porté par « Patriot Battery Metals Inc. »;

CONSIDÉRANT que le projet vise à exploiter une ressource minérale de pegmatite à spodumène riche en lithium, un élément clé pour la transition énergétique, et qu'il pourrait devenir la 4^e plus grande mine de lithium en roche dure au monde ;

CONSIDÉRANT que l'EEP estime une durée de vie de la mine de 24 ans, une production de 800 000 tonnes de concentré de spodumène (CS5,5) par an, et une valeur actuelle nette après impôt de 2,9 milliards \$ CA avec un taux de rendement interne (TRI) de 34 % ;

CONSIDÉRANT que le développement du projet suivra une approche hybride combinant exploitation à ciel ouvert et souterraine, avec une phase 1 nécessitant un investissement initial de 640 millions \$ CA et une phase 2 d'expansion financée par les flux de trésorerie du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet fait l'objet d'un processus d'évaluation d'impact environnemental et social, et que l'entreprise s'engage à suivre les normes canadiennes et québécoises sur la gestion des eaux et la réduction de l'empreinte environnementale, notamment en:

- Réduisant la superficie affectée par l'exploitation de 1 162 ha à 752 ha;
- Mettant en place un système de dérivation des eaux pour protéger l'habitat aquatique;
- Élaborant un programme de restauration progressive et de réhabilitation des sites miniers.

CONSIDÉRANT que la participation citoyenne est essentielle pour assurer la prise en compte des préoccupations locales, et que les citoyens et organismes peuvent soumettre leurs commentaires et recommandations dans le cadre du processus d'évaluation d'impact ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada offre un programme d'aide financière aux participants afin de favoriser une participation significative des citoyens, des groupes autochtones et des organismes dans le processus d'évaluation.

PAR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-03-407

QUE le conseil local de Radisson.

- **PREND ACTE** de l'étude économique préliminaire (PEA) du projet Shaakichiuwaanaan et des résultats présentés ;
- **APPUIE** la participation citoyenne et **ENCOURAGE** les résidents de Radisson à s'informer sur le projet et à exprimer leurs préoccupations dans le cadre du processus d'évaluation d'impact ;
- **INVITE** les citoyens et organismes à soumettre leurs commentaires et documents via le registre canadien d'évaluation d'impact, accessible à l'adresse suivante :
<https://aeic-iaac.gc.ca/050/evaluations/proj/89271>
- **RAPPELLE** qu'un programme d'aide financière est disponible pour les participants souhaitant contribuer à cette consultation, et que toute demande peut être adressée à :

Fp-paf@iaac-aeic.gc.ca ou consultée en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/participation-public-evaluations-impact/programmes-aide-financiere/programme-aide-financiere-participants.html>

- **RAPPELLE** que la date limite pour soumettre un commentaire est fixée au 16 mars 2025
- **TRANSMET** la présente résolution aux instances concernées afin d'assurer la prise en compte des intérêts et préoccupations des citoyens de Radisson dans le cadre de l'évaluation du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-2.6

Adoption — Règlement no. 2025-023 relatif à la « politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur »

ATTENDU QU' il est essentiel d'établir un cadre clair et rigoureux permettant d'évaluer le rendement des entrepreneurs et fournisseurs de la localité de Radisson afin d'assurer une gestion efficiente, transparente et équitable des contrats municipaux ;

ATTENDU QUE cette politique vise notamment à mesurer la qualité des services rendus, le respect des engagements contractuels, la conformité aux exigences des appels d'offres ainsi que la satisfaction des besoins de la localité ;

ATTENDU QUE l'adoption de cette politique contribue à renforcer la reddition de comptes, à favoriser une saine concurrence et à encourager les pratiques exemplaires en matière de gestion contractuelle ;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la localité de Radisson de soutenir des relations contractuelles fondées sur la performance, l'intégrité et l'amélioration continue des services municipaux ;

ATTENDU QUE cette politique est fondée sur les dispositions suivantes des lois et règlements en vigueur :

- *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) :*
 - **Article 573** : Encadre l'octroi des contrats municipaux et les obligations des entrepreneurs.
 - **Article 573.3.3** : Permet aux municipalités d'établir une politique d'évaluation du rendement des entrepreneurs et de l'utiliser dans leurs décisions d'octroi de contrats.
- *Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) :*
 - **Article 21.0.4** : Permet l'évaluation des fournisseurs et sous-traitants afin d'assurer leur conformité aux exigences contractuelles.
- *Règlement sur la gestion contractuelle des municipalités (RLRQ, c. C-19, r. 2) :* Définit les obligations et bonnes pratiques liées aux contrats municipaux.

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Aurèle Gravel lors de la séance du 12 février 2025, en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-03-408

QUE le conseil local de Radisson :

- **ADOpte** le Règlement no. 2025-023 relatif à la « politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur », tel que présenté ;
- **MANDATE** le directeur général et greffier pour assurer la mise en application de cette politique et en informer l'ensemble des entrepreneurs et fournisseurs concernés ;
- **ÉTABLIT QUE** les évaluations effectuées en vertu de ce règlement serviront à guider les décisions futures en matière d'octroi de contrats municipaux, dans le respect des principes de transparence et d'équité ;
- **TRANSMET** une copie du règlement aux parties prenantes, incluant les entrepreneurs, fournisseurs et organismes concernés ;
- **AFFICHE** le règlement sur les plateformes officielles de la localité de Radisson afin d'en assurer la diffusion auprès du public et des entreprises soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-2.6

Adoption — Règlement no. 2024-024 modifiant le règlement numéro 2024-021 relatif à la « Politique de gestion des ressources humaines (RH) »

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier certaines dispositions du Règlement no. 2024-021 afin de mieux répondre aux besoins organisationnels et de gestion des ressources humaines de la localité de Radisson ;

ATTENDU QUE les modifications proposées visent à améliorer la gestion des employés, à favoriser un environnement de travail harmonieux, et à optimiser les processus en matière de recrutement, de formation, et de gestion des carrières ;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes aux bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines et s'inscrivent dans les priorités de développement et de bien-être des employés de la localité de Radisson ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Aurèle Gravel lors de la séance du 12 février 2025, en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-03-409

D'ADOPTER le Règlement no. 2024-024, modifiant le Règlement no. 2024-021 relatif à la « Politique de gestion des ressources humaines (RH) », tel que présenté ;

DE MANDATER le directeur général et greffier pour veiller à la mise en œuvre effective de cette politique et s'assurer que tous les entrepreneurs et fournisseurs concernés en soient informés de manière appropriée ;

D'ORDONNER QUE le règlement modifié soit transmis aux parties prenantes, y compris les employés, les partenaires et tous les intervenants pertinents ;

D'EXIGER l'affichage du règlement sur les plateformes officielles de la localité de Radisson afin d'en garantir une large diffusion et assurer une communication transparente avec le public.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-347-2.8

Avis de motion et présentation de projet — Règlement no. 2025-025 modifiant le règlement numéro 2024-018 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson

Par la présente, monsieur le conseiller, Aurèle Gravel donne avis de motion qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente pour adoption, soit le Règlement no. 2025-024, modifiant le règlement no. 2024-018, lequel modifie le règlement no. 2023-07 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller, Aurèle Gravel, dépose une copie du projet de règlement no. 2025-024 modifiant le règlement no. 2024-018 modifiant le règlement no. 2023-07 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson.

2025-348-3

Sécurité publique

2025-348-3.1

Dépôt du rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois du mois de février 2025

Le conseil prend acte du dépôt du rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de février 2025.

2025-348-3.2

Dépôt du rapport d'activité annuel du service de sécurité incendie

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie doit produire un rapport annuel d'activité conformément aux obligations réglementaires ;

ATTENDU QUE ce rapport présente les actions réalisées, les statistiques d'interventions ainsi que les projets en cours et à venir ;

ATTENDU QUE la transparence et l'information auprès de la population sont des principes essentiels à la gestion des services municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-03-410

QUE le conseil prend acte du dépôt du rapport annuel d'activité du Service de sécurité incendie pour l'année 2024 ;

TRANSMET une copie du rapport aux autorités compétentes conformément aux exigences réglementaires ;

ASSURE la publication du rapport sur les plateformes officielles de la Localité de Radisson afin d'en informer la population.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-3.3

Renouvellement de l'abonnement au service Rezilio alertes & communications

CONSIDÉRANT QUE Rezilio Technologie Inc. s'est porté acquéreur des abonnements au service d'alerte et de communication précédemment gérés par Prudent Groupe Coopératif depuis le 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson utilise le système REZILIO Alertes & Communications pour assurer une communication efficace et rapide en cas d'urgence et pour l'envoi d'avis d'information à la population ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de renouvellement soumise par Rezilio Technologie Inc. prévoit un abonnement d'une durée de 36 mois, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, incluant les services et fonctionnalités détaillés dans le contrat d'abonnement ;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel du service est de 2 455 \$ (taxes en sus), incluant les fonctionnalités de diffusion multicanaux, le portail citoyen et le module de réponses évoluées, avec un forfait de 1 000 communications prépayées par année ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires au paiement de cet abonnement sont disponibles dans le budget de la Localité de Radisson ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-03-411

QUE le conseil local

- **AUTORISE** le renouvellement de l'abonnement au service REZILIO Alertes & Communications pour une période de 36 mois, selon les modalités établies dans le contrat d'abonnement fourni par Rezilio Technologie Inc. ;
- **AUTORISE** la signature du contrat par le directeur général ou toute autre personne désignée à cette fin ;
- **AUTORISE** le paiement des frais annuels d'abonnement selon les modalités de facturation indiquées, soit un montant de 2 455 \$ par année (taxes en sus) ;
- **AUTORISE** le paiement des éventuelles communications excédentaires au tarif de 0,12 \$ par communication ainsi que les frais de support d'urgence hors heures régulières au tarif de 250 \$ par intervention, si requis ;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à Rezilio Technologie Inc. pour officialiser le renouvellement du service.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-4

Transport

2025-348-4.1

Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de mars 2025

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics pour le mois de mars 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-03-412

D'APPROUVER, pour le mois de mars 2025, un budget de 146 000 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-4.2

Embauche d'un contremaître au service des travaux publics

ATTENDU QU'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un contremaître au service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines (RH) a rencontré Monsieur Alain Saumier et qu'il se déclare satisfait de l'entrevue qu'il a accordée et qu'il y a lieu de retenir ses services ;

ATTENDU QUE le Conseil local de Radisson a procédé à l'évaluation des candidatures pour le poste de contremaître au service des travaux publics ;

ATTENDU les recommandations du comité (RH) ;

ATTENDU QUE Monsieur Alain Saumier répond aux qualifications et exigences requises pour ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,

APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-03-413

QUE le Conseil local de Radisson entérine les démarches entreprises par son directeur général et greffier pour l'embauche de Monsieur Alain Saumier en tant que contremaître au service des travaux publics à compter du 10 mars 2025 ;

QUE les conditions de travail de Monsieur Saumier soient fixées conformément à la recommandation précitée et aux dispositions de la politique de gestion des ressources humaines des employés de la Localité ;

QUE soit autorisée la signature de l'entente de travail de Monsieur Saumier telle que soumise par le directeur général et greffier, pour et au nom de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-4.3

Autorisation de paiement — contrat relatif à des travaux dans l'immeuble résidentiel de la Localité situé au 32 Couture

ATTENDU QUE la résolution numéro R2025-01-359, adoptée par le Conseil local le 15 janvier 2025, autorisait l'attribution d'un contrat à l'entreprise « Construction Paradox Inc. » pour des travaux d'installation électrique dans l'immeuble résidentiel de la Localité au 32 Couture ;

ATTENDU QUE la résolution numéro R2025-02-384, adoptée par le Conseil local le 12 février 2024, autorisait l'entreprise « Construction Paradox Inc. » pour la réalisation des travaux de réparation dans l'immeuble résidentiel de la Localité située au 32 Couture ;

ATTENDU QU'il y'a de demander de « Construction Paradox Inc. » quelques travaux urgents hors de son mandat dans ledit immeuble ;

ATTENDU QUE les réparations ont été réalisées de manière satisfaisante et en conformité avec les normes en vigueur ;

ATTENDU QUE le coût total de l'ensemble des travaux s'élève à 37 439,80 \$, taxes applicables en sus.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,

APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-03-414

QUE le conseil autorise le paiement à l'entreprise « Construction Paradox Inc. » d'un montant de 37 439,80 \$, plus taxes applicables, pour les travaux réalisés ;

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le code comptable : 03-800-63-000 Bâtiments de la Localité ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce contrat au nom de la Localité ;

QUE l'assistante-trésorière, Mme Annie Juteau, soit autorisée à émettre tous les paiements requis afin d'assurer l'exécution complète de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-4.4

Recommandation au GREIBJ — dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des transports pour la réalisation d'un plan d'intervention

ATTENDU l'importance de maintenir et d'améliorer les infrastructures routières pour assurer la sécurité, l'accessibilité et le développement économique sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, et notamment pour les localités et les communautés avoisinantes ;

ATTENDU la consultation menée par le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James auprès des localités de Val-Canton, Villebois et Radisson, qui a mis en évidence l'urgence et la nécessité de réaliser un Plan d'Intervention (PI) pour la gestion et l'entretien des infrastructures routières dans notre secteur ;

ATTENDU les résultats d'un diagnostic préliminaire des infrastructures municipales des trois Localités (Val-Canton, Villebois et Radisson) qui ont révélé l'état actuel de leurs réseaux et la nécessité d'interventions prioritaires pour prévenir la dégradation de ces infrastructures et assurer leur durabilité ;

ATTENDU que la mise en place d'un Plan d'Intervention (PI) global et cohérent est essentielle pour gérer efficacement les priorités en matière d'entretien, de rénovation et de mise à niveau des infrastructures routières des trois localités, notamment la Localité de Radisson, tout en garantissant un service de qualité pour tous les usagers ;

ATTENDU la volonté de la Localité de Radisson de collaborer avec le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et les autres localités de la région pour optimiser les ressources et renforcer la sécurité, la mobilité et l'accessibilité pour tous les citoyens, travailleurs et visiteurs, tout en soutenant le développement économique local ;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James - Localité de Radisson a pris connaissance du plan, qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet et qu'il devient le plan d'intervention ;

ATTENDU QUE la résolution n'est pas un engagement du bénéficiaire et des municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-03-415

QUE le Conseil local de Radisson **RECOMMANDE** au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Plan d'intervention, afin de réaliser un Plan d'Intervention complet et adapté aux besoins des infrastructures de la Localité de Radisson ainsi que les localités de Val-Canton et Villebois ;

QUE la Localité de Radisson **CONFIRME** son intérêt à bénéficier de ce programme pour garantir la viabilité, la sécurité et l'accessibilité de ses infrastructures routières, en y intégrant les recommandations issues du diagnostic préliminaire et des consultations menées auprès des autres localités concernées ;

Que Mme Nancy Gagnon, directrice générale du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, le cas échéant, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-4.5

Suspension – Employé portant le numéro de matricule 376

ATTENDU QUE l'employé portant le numéro de matricule 376, opérateur-manoœuvre au Service des travaux publics de la Localité de Radisson, a fait l'objet de rappels répétés concernant le respect des consignes et directives dans l'exercice de ses fonctions ;

ATTENDU QUE malgré ces rappels, le comportement de cet employé continue de nuire au bon fonctionnement des services des travaux publics ;

ATTENDU QUE l'employé en question est en période de probation, qui pourrait se terminer le 6 avril 2025 ;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil local est habilité, sous certaines conditions, à suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions ;

ATTENDU QUE le président suppléant, sous recommandation du directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, a décrété la suspension provisoire de l'employé portant le numéro de matricule 376, en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE monsieur Boughanmi a fait rapport au Conseil local de Radisson, en exposant les motifs de cette suspension, à savoir :

- Manquements répétés aux directives et à l'exercice de ses fonctions ;
- Refus d'obéir aux consignes de travail ;
- Difficulté majeure à collaborer avec ses collègues ;
- Comportement d'insubordination, en agissant selon ses propres volontés sans égard aux consignes ;
- Perturbation du bon fonctionnement du Service des travaux publics ;
- Climat de travail détérioré, causé par son attitude ;
- Refus d'intégration au sein de l'équipe et volonté de travailler de manière indépendante, sans tenir compte des autres employés.

ATTENDU QUE la situation de l'employé a été examinée et qu'il a été jugé opportun de mettre fin à sa période d'essai et à son contrat de travail en raison des manquements détaillés dans le rapport soumis au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le président Sébastien Lebrun

IL EST RÉSOLU

R2025-03-416

QUE le Conseil local de Radisson entérine les démarches entreprises par le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, visant à suspendre provisoirement l'employé portant le numéro de matricule 376, à compter du 5 mars 2025, et ce, jusqu'à l'approbation de mesures supplémentaires par le Conseil local ;

QUE le Conseil local décide, par la présente résolution, de maintenir cette suspension en vigueur pour toute sa durée ;

QUE le Conseil local décide que les jours de suspension, soit les 5 et 6 mars 2025, soient considérés comme des jours de travail payés, conformément à l'horaire du service des travaux publics ;

QUE le Conseil local de Radisson mette fin à la période d'essai et au contrat de travail de l'employé précité, avec un préavis d'une semaine, rétroactivement au 10 mars 2025, conformément aux dispositions légales et administratives applicables, et selon les motifs exposés dans le rapport du directeur général et greffier.

QUE la lettre mettant fin à la période de probation et au contrat de travail de l'employé portant le numéro de matricule 376 soit annexée à la présente résolution et en fasse partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-5 **Hygiène du milieu**

2025-348-5.1 Démission du coordonnateur GMR et gestion des eaux

ATTENDU QUE Monsieur Thomas Gagnon a remis sa démission à titre de coordonnateur GMR et gestion des eaux de la Localité de Radisson en date du 19 février 2025 ;

ATTENDU QUE son dernier jour de travail est fixé au 27 février 2025 ;

ATTENDU QUE le Conseil local de Radisson souhaite prendre acte de cette démission et souligner son apport au sein de la Localité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-03-417

QUE le Conseil local de Radisson accepte la démission de Monsieur Thomas Gagnon à titre de coordonnateur GMR et gestion des eaux, avec effet au 27 février 2025, et le remercie pour les services rendus à la Localité de Radisson ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la direction générale prenne les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité des opérations et d'entreprendre les démarches pour le recrutement d'un nouveau responsable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-5.2 Approbation— Description de poste d'opérateur en traitement des eaux et aux travaux publics

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien des infrastructures de traitement de l'eau potable, du réseau de transport ainsi que des équipements d'interception et de traitement des eaux usées sur le territoire de la localité de Radisson ;

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant ce poste participera également aux activités générales du service des travaux publics, incluant le déneigement, la collecte des ordures et l'entretien des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE cette fonction exige une surveillance rigoureuse, un respect strict des normes environnementales et une disponibilité en cas d'urgence afin d'assurer la sécurité et la qualité des services aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil local de Radisson souhaite officialiser la description de poste de l'opérateur en traitement des eaux et aux travaux publics afin d'assurer une gestion efficiente et conforme aux besoins de la localité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-03-418

QUE le Conseil local de Radisson **APPROUVE** la description de poste d'opérateur en traitement des eaux et aux travaux publics telle que présentée, et autorise sa mise en application conformément aux besoins opérationnels de la localité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-5.3

Embauche d'un opérateur en traitement des eaux et aux travaux publics

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit s'assurer que toute personne qu'elle emploie pour effectuer des tâches reliées à l'opération et au suivi du fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau potable, incluant le prélèvement des échantillons, est reconnue compétente au sens du quatrième, sixième ou septième alinéa de l'article 44 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 44.0.1, chaque personne visée doit disposer d'un certificat valide délivré par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit, en vertu de l'article 44.0.2, obtenir une copie des certificats de qualification ou de compétence des personnes qu'elle emploie, les conserver pendant une période de deux (2) ans et les tenir à la disposition du ministre durant cette période ;

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Claudy Aris a complété un stage en traitement des eaux au sein de la Localité de Radisson sous la supervision de Monsieur Thomas Gagnon, coordonnateur GMR et gestion des eaux ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de Monsieur Pierre Claudy Aris à titre d'opérateur en traitement des eaux et aux travaux publics en raison de ses compétences et de son engagement démontré ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite assurer la continuité et l'efficacité des services des travaux publics et du traitement des eaux sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-03-419

QUE le Conseil local de Radisson **AUTORISE** l'embauche de Monsieur Pierre Claudy Aris à titre d'opérateur en traitement des eaux et aux travaux publics, à compter du 28 février 2025, selon les modalités prévues à l'entente de travail signée entre les parties ;

QUE Monsieur Pierre Claudy Aris soit embauché pour une durée indéterminée, sous réserve d'une période probatoire de six (6) mois, conformément aux politiques en vigueur ;

QUE le directeur général et greffier, Monsieur Nabil Boughanmi, soit autorisé à signer l'entente de travail au nom de la Localité de Radisson et à veiller à l'application des exigences légales relatives aux compétences et certifications requises pour l'exercice de ses fonctions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-5.4

Autorisation de paiement — Travaux de mise à niveau de divers appareils de l'usine de filtration et de distribution d'eau potable

ATTENDU QUE la résolution numéro R2024-SE-342, adoptée par le Conseil local le 16 décembre 2024, autorisait l'attribution d'un contrat à l'entreprise VO3 Inc. pour l'acquisition des dispositifs nécessaires à la mise aux normes de l'usine de filtration et de la station de surpression d'eau potable, à savoir :

- Analyseur de concentration d'ozone gazeux ;
- Détecteur de fuite d'ozone ;
- Variateur de vitesse ;
- Générateur d'oxygène avec configuration pour application ozone.

ATTENDU QUE la facture numéro VO-20250122-1, reçue de la part de VO3 Inc. en date du 22 janvier 2025, s'élève à un montant de 74 637,00 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE ce projet, en tant qu'immobilisation, pourrait être intégré à la programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019-2023, plus précisément au projet intitulé « Mise aux normes - Usine de filtration & Station de surpression d'eau potable ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-03-420

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture numéro VO-20250122-1 à l'entreprise VO3 Inc., pour un montant de 74 637,00 \$, plus taxes applicables ;

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le code comptable : 03-616-09-721 TECQ (2019-2023) ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce contrat au nom de la Localité ;

QUE l'assistante-trésorière, Mme Annie Juteau, soit autorisée à émettre tous les paiements requis afin d'assurer l'exécution complète de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-5.5

Autorisation — Travaux de mise à niveau de la station de surpression d'eau potable – Installation d'une nouvelle pompe incendie

ATTENDU QUE la résolution numéro R2024-06-134 autorisait l'acquisition d'une pompe à incendie pour la station de surpression ;

ATTENDU QUE par la résolution numéro R2024-SE-344, le Conseil acceptait la soumission numéro 26293 reçue de l'entreprise « Gagnon » en date du 2 décembre 2024 pour les travaux d'installation de la pompe à la station de surpression d'eau potable, pour un montant de 46 764,16 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE l'entreprise « Gagnon » n'a pas donné suite aux travaux prévus conformément aux modalités de la résolution précédente ;

ATTENDU QUE l'offre de services numéro S-24-0830-1 reçue de l'entreprise « Hydrau-Mécanic » en date du 27 février 2025 pour l'installation d'une nouvelle pompe incendie s'élève à 60 000 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE ce projet en immobilisations pourrait être intégré à la programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019-2023, et plus précisément au projet intitulé « Mise aux normes - Usine de filtration & Station de surpression d'eau potable ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-03-421

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro R2024-SE-344 ;

QUE le Conseil local de Radisson accepte la soumission numéro S-24-0830-1 reçue de l'entreprise « Hydrau-Mécanic » en date du 27 février 2025 pour les travaux d'installation de la pompe à la station de surpression d'eau potable, pour un montant de 60 000 \$, plus taxes applicables ;

QUE pour financer cette dépense, le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Projet « Mise aux normes - Usine de filtration & Station de surpression d'eau potable » soit utilisé ;

QUE le directeur général M. Nabil Boughanmi, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-5.6 Autorisation — Travaux de mise à niveau de la station de surpression d'eau potable – changement de 3 pompes

ATTENDU l'offre de services numéro S-24-0830-2 reçue de l'entreprise « Hydrau-Mécanic » en date du 27 février 2025 pour le remplacement de trois pompes aux stations de traitement d'eau potable s'élève à 45 227,26 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE ce projet en immobilisations pourrait être intégré à la programmation des travaux dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec TECQ 2024-2028, et plus précisément au projet intitulé « Mise aux normes — Usine de filtration & Station de surpression d'eau potable » ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-03-422 **QUE** le Conseil local de Radisson accepte la soumission numéro S-24-0830-2 reçue de l'entreprise « Hydrau-Mécanic » en date du 27 février 2025 pour les travaux changement des trois pompes aux stations de traitement d'eau potable, pour un montant de 45 227,26 \$, plus taxes applicables ;

QUE pour financer cette dépense, le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec TECQ 2024-2028 - Projet « Mise aux normes — Usine de filtration & Station de surpression d'eau potable » soit utilisé ;

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-6 **Santé et bien-être**

2025-348-6.1 Autorisation — Adhésion à « intergénération Québec »

ATTENDU QUE « Intergénération Québec » est un réseau national qui soutient les initiatives de rapprochement entre les générations, visant à construire une société inclusive, solidaire et ouverte ;

ATTENDU QUE l'adhésion à cet organisme favorisera la promotion et le développement de projets intergénérationnels à Radisson, en cohérence avec la politique MADA de la Localité ;

ATTENDU que cette adhésion offre plusieurs avantages, notamment :

- La promotion des initiatives locales lors de la Semaine québécoise intergénérationnelle et sur les plateformes de communication de l'organisme ;

- L'accès à un centre de documentation virtuel et à des ressources exclusives ;
- Des outils pratiques pour la mise en œuvre de projets intergénérationnels ;
- Un accompagnement pour la réalisation de projets, ainsi que des tarifs préférentiels pour les événements organisés par l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-03-423

QUE le Conseil local autorise la Localité de Radisson à adhérer à « Intergénération Québec » pour l'année 2025, au coût de 75 \$, afin de renforcer ses initiatives en matière de solidarité intergénérationnelle.

2025-348-7

Aménagement, urbanisme et développement

2025-348-7.1

Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de janvier 2025

Le rapport du service d'inspection pour le mois de janvier 2024 a été déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance

2025-348-8

Loisirs et culture

2025-348-8.1

Prévision des dépenses du service des loisirs pour le mois de mars 2025

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des loisirs pour le mois de mars 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-03-424

D'APPROUVER, pour le mois de mars 2025, un budget de 8 550 \$, pour le service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-8.2

Autorisation — Adhésion à l'association québécoise du loisir public (AQLP)

ATTENDU QUE l'Association québécoise du loisir public (AQLP) est un organisme regroupant des acteurs du loisir public et offrant des services, formations et ressources pour le développement des loisirs municipaux ;

ATTENDU QUE l'adhésion à l'AQLP permet d'accéder à un réseau de professionnels, d'échanger des bonnes pratiques et de bénéficier d'outils et de soutien pour l'amélioration des services de loisirs ;

ATTENDU QUE l'adhésion à l'AQLP permet de bénéficier des avantages suivants :

- **Outils et ressources** : Accès à des guides, cadres de référence et bulletins d'information spécialisés en loisir public.
- **Formation et développement** : Participation à des formations en ligne et en présentiel adaptées aux besoins des membres.
- **Réseautage et événements** : Échanges avec des professionnels du secteur via des rencontres régionales et des événements spécialisés.
- **Études et analyses** : Accès à des recherches et statistiques pour orienter le développement des services de loisir.
- **Représentation et défense des intérêts** : Soutien et représentation auprès des instances gouvernementales et promotion du loisir public.
- **Accès à des partenariats stratégiques** : Possibilité de collaborer avec des experts et d'autres municipalités pour améliorer l'offre de services.

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite optimiser l'offre de loisirs sur son territoire et renforcer son expertise en la matière ;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion annuelle à l'AQLP est de 325 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-03-425

QUE le Conseil local de Radisson

AUTORISE l'adhésion de la Localité de Radisson à l'Association québécoise du loisir public (AQLP) pour l'année en cours ;

APPROUVE le paiement de la cotisation annuelle de **325 \$** pour cette adhésion ;

MANDATE la coordonnatrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire pour effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion et assurer le suivi des avantages offerts par l'AQLP.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-8.3

Embauche pour animation de la fête de Noël 2025

ATTENDU QUE « Jamye La Luna Productions Inc. » est une entreprise reconnue pour ses spectacles de haute qualité, combinant art, feu, lumière et performances de cirque, et qu'elle propose un spectacle unique pour la fête de Noël 2025 des Radissonien, incluant un spectacle de feu et lumières d'une durée de 20 minutes, ainsi qu'un atelier d'arts du cirque destiné aux enfants et aux familles de la localité ;

ATTENDU QUE le coût total pour l'animation s'élève à 10 159,19 \$, taxes incluses, comprenant les billets d'avion pour les artistes, l'organisation des performances, ainsi que toute la logistique nécessaire à la réalisation de l'événement, y compris la gestion des permis et des aspects de sécurité pour garantir un événement réussi et sécurisé ;

ATTENDU QUE le comité des loisirs de la Localité de Radisson recommande d'aller de l'avant avec cette offre, qui représente une opportunité exceptionnelle d'offrir un spectacle original et de grande qualité à la communauté de Radisson, tout en favorisant la participation et l'engagement des familles et enfants locaux ;

ATTENDU QUE la fête de Noël 2025 constitue un moment clé de rassemblement festif et communautaire, et qu'il est essentiel de proposer un événement à la fois divertissant, inclusif et mémorable pour les Radissonien.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-03-426

QUE le conseil local de Radisson confirme son accord pour conclure l'entente avec « Jamye La Luna Productions Inc. » pour l'animation de la fête de Noël 2025, incluant un spectacle de feu et lumières ainsi qu'un atelier de cirque pour les enfants et familles de la localité, au coût total de 10 159,19 \$, taxes incluses ;

ET QU'IL EST EN OUTRE RÉSOLUMENT CONVENU que l'entente soit formalisée dès confirmation du conseil local lors de sa séance de mars 2025, permettant ainsi de finaliser les arrangements nécessaires pour l'événement et assurer la participation de la communauté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-8.4

Appui — Projet de comptoir d'accès de la société d'histoire de la Baie-James

CONSIDÉRANT l'importance de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine historique de la Baie-James pour le développement culturel, social et économique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de la Baie-James (SHBJ) souhaite installer un comptoir d'accès dans la Localité de Radisson afin de permettre aux citoyens de consulter des archives localement sans avoir à se déplacer à Chibougamau ;

CONSIDÉRANT QUE ce comptoir d'accès contribuera à réduire les disparités régionales en matière d'accès aux ressources patrimoniales et favorisera le renforcement du sentiment d'appartenance à l'histoire régionale ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de ce comptoir d'accès reste à déterminer, mais qu'il pourrait être situé à la bibliothèque municipale ou à l'Hôtel de Ville afin d'assurer un accès optimal aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de la Baie-James prévoit déposer son projet à la Société du Plan Nord et sollicite une lettre d'appui du Conseil local de la Localité de Radisson afin de faciliter la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs de la Localité de Radisson est en faveur du projet et recommande au Conseil local de lui accorder son appui ;

CONSIDÉRANT lettre d'appui présenté par directeur général et greffier, Monsieur Nabil Boughanmi, concernant l'engagement de la Localité de Radisson envers ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-03-427

QUE le Conseil local de la Localité de Radisson

- **APPUIE** le projet d'installation d'un comptoir d'accès de la Société d'histoire de la Baie-James dans la Localité de Radisson et reconnaît son importance pour la valorisation du patrimoine régional ;
- **AUTORISE** le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, à transmettre la lettre d'appui, faisant partie intégrante de la présente résolution, à la Société d'histoire de la Baie-James en vue du dépôt de son projet à la Société du Plan Nord ;
- **S'ENGAGE** à collaborer avec la Société d'histoire de la Baie-James afin d'identifier un emplacement approprié pour le comptoir d'accès et à soutenir l'implantation du projet par des mesures concrètes, telles que :
 - La mise à disposition d'un espace dédié au sein de la bibliothèque municipale ou de l'hôtel de ville, aménagé de façon fonctionnelle pour accueillir et mettre en valeur les archives ;
 - Un appui logistique, incluant la gestion du service de consultation et la collecte de statistiques locales ;
 - Une collaboration continue avec la SHBJ pour assurer le développement et l'amélioration des services offerts.
- **RÉAFFIRME** son engagement envers la promotion du patrimoine historique de la Baie-James et encourage toute initiative visant à renforcer l'accessibilité des archives et des ressources historiques pour la population locale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

CONSIDÉRANT l'importance de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine historique de la Baie-James pour le développement culturel, social et économique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de la Baie-James œuvre depuis 2022 à documenter et à représenter l'histoire des communautés de la Baie-James, malgré les défis liés à l'étendue du territoire et à la dispersion des archives ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de la Baie-James fait face à des contraintes budgétaires importantes qui pourraient compromettre sa mission et le maintien des emplois spécialisés nécessaires à la gestion du patrimoine régional ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice-archiviste de la Société d'histoire de la Baie-James, Mme Marie-Claude Duchesne, a adressé, le 10 février 2025, une lettre à la Localité de Radisson sollicitant un soutien financier et proposant un partenariat à long terme avec l'ensemble des villes et localités de la Baie-James ;

CONSIDÉRANT QUE cette sollicitation vise à assurer le maintien des emplois spécialisés, la conservation et la mise en valeur du patrimoine régional, ainsi que le développement d'infrastructures et d'activités patrimoniales accessibles à toutes les communautés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-03-428

QUE le Conseil local de Radisson

- **ACCORDE** un appui financier à la Société d'histoire de la Baie-James sous forme d'une contribution annuelle de 591 \$, indexée annuellement à 2 %, afin de soutenir le maintien des services et emplois spécialisés dans le domaine du patrimoine historique ;
- **RECONNAÎT** l'expertise de la Société d'histoire de la Baie-James et s'engage à considérer son implication dans les futurs projets patrimoniaux, incluant les expositions, la toponymie, les circuits historiques et les recherches sur l'histoire locale ;
- **MANDATE** la direction générale pour négocier et signer un protocole d'entente avec la Société d'histoire de la Baie-James, établissant les modalités du soutien financier et des collaborations futures ;
- **APPUIE** la démarche de la Société d'histoire de la Baie-James visant à établir un partenariat à long terme avec l'ensemble des villes et localités de la Baie-James et s'engage à participer aux discussions en vue d'une coopération régionale en matière de patrimoine historique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

ATTENDU que la coordonnatrice des loisirs, de la culture, du tourisme et de la vie communautaire est responsable de la gestion du dossier relatif au camping de la Localité de Radisson, incluant toutes les démarches administratives, réglementaires et légales liées à l'exploitation et à l'enregistrement de l'hébergement touristique ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à un changement de représentant auprès de Camping Québec afin de garantir une gestion conforme et efficace de ce dossier ;

ATTENDU qu'il est requis par la Loi sur l'hébergement touristique que les informations relatives à ce changement de représentant soient dûment enregistrées et que tous les documents légaux soient signés pour assurer la conformité avec la législation en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-03-429

QUE le Conseil local de Radisson approuve formellement le changement du représentant auprès de Camping Québec, en remplaçant Mme Annie Juteau par Mme Hélène Desgranges, actuelle coordonnatrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Conseil local autorise M. Sébastien Lebrun, président du Conseil local, ainsi que le directeur général de la Localité de Radisson, à signer, pour et au nom de la Localité, tous documents légaux, contrats, et formulaires nécessaires pour officialiser ce changement auprès de Camping Québec et pour satisfaire aux exigences d'enregistrement imposées par la Loi sur l'hébergement touristique ;

IL EST ENFIN RÉSOLU que ces démarches seront effectuées dans les plus brefs délais afin de garantir la continuité des services et la conformité légale du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

ATTENDU que le Conseil local de Radisson a adopté la résolution R2025-02-402 le 12 février 2025 autorisant l'octroi d'un mandat de service professionnel pour la formation en sauvetage nautique des futurs surveillants-sauveteurs à la piscine Radisson ;

ATTENDU QUE cette formation comprend les niveaux médaille de bronze et croix de bronze, requis pour accéder à la formation de surveillant-sauveteur ;

ATTENDU QUE la formation sera offerte gratuitement aux résidents de Radisson, mais qu'un tarif doit être établi pour les non-résidents et les propriétaires non-résidents ;

ATTENDU QUE les tarifs des formations sont établis conformément au règlement décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE les personnes hors Radisson ou les propriétaires non-résidents souhaitant s'inscrire à la formation doivent assumer le coût total de la formation, y compris le coût du matériel, qui est de 94 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le nombre de participants hors Radisson ou propriétaires non-résidents souhaitant suivre la formation est limité à deux personnes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-03-430

QUE la Localité de Radisson assume les frais de formation, ainsi que les coûts afférents liés à cette formation, y compris le coût du matériel, pour tous les résidents de Radisson ;

QUE les personnes hors Radisson ou propriétaires non-résidents souhaitant s'inscrire à la formation devront s'acquitter des frais établis conformément au règlement décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson, soit :

- Médaille de bronze : 172 \$
- Croix de bronze : 240 \$
- Coût du matériel : 94 \$, plus les taxes applicables

QUE ces personnes pourront bénéficier d'un remboursement complet des frais de formation et de matériel s'ils sont embauchés comme surveillant-sauveteur à la piscine de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-8.8

Autorisation — Affiliation à la société de sauveteur

ATTENDU QUE l'organisation d'un cours de sauvetage, prévu pour le mois d'avril, nécessite l'affiliation obligatoire à la Société de Sauveteur, conformément aux exigences pour dispenser cette formation de manière sécuritaire et conforme ;

ATTENDU QUE l'affiliation à cette société permet d'assurer une couverture adéquate et de bénéficier de ressources et de formations supplémentaires pour la gestion des activités de sauvetage ;

ATTENDU QUE le coût total de l'affiliation s'élève à 195,46 \$ taxes incluses, une dépense nécessaire pour la mise en place du cours et l'obtention des certifications officielles ;

ATTENDU QUE cette formation est d'une importance cruciale pour garantir la sécurité de nos citoyens et participants lors des activités aquatiques et communautaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-03-431

QUE le Conseil local de Radisson **APPROUVE** l'affiliation à la Société de Sauveteur, pour un montant de 195,46 \$ taxes incluses, en vue de la préparation et de l'organisation du cours de sauvetage prévu en avril 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-8.9

Approbation — Appui financier à CIAU FM pour l'organisation d'une soirée country

ATTENDU QUE CIAU FM souhaite organiser une soirée de musique et danse country le 31 mai 2025, en collaboration avec le club social Taïga B d'Hydro-Québec, afin de renforcer les liens entre les employés d'Hydro-Québec et la population locale ;

ATTENDU QUE ce projet fait l'objet d'une demande de financement auprès du gouvernement, et que CIAU FM sollicite également une contribution de la localité de Radisson pour soutenir sa réalisation ;

ATTENDU QUE Mme Nancy Pelletier, Vice-présidente de CIAU FM, a adressé une demande d'aide financière à la localité de Radisson le 28 février 2025 en vue d'obtenir un appui financier pour cet événement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-03-432

QUE le Conseil local accepte la demande d'aide financière de CIAU FM et autorise l'octroi de la somme de 1 000 \$ à discrétion du Conseil, afin de soutenir l'organisation de l'événement prévu le 31 mai 2025 au Complexe Pierre-Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-8.10

Autorisation — Demande de permis de restauration ou de vente au détail auprès du MAPAQ

ATTENDU QUE la Localité de Radisson exploite la salle communautaire, offrant un espace pour l'organisation d'activités de restauration et de services alimentaires au bénéfice de la population locale ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) exige un permis pour l'exploitation d'un établissement de restauration ou pour la vente au détail d'aliments, conformément à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite se conformer aux exigences du MAPAQ afin d'assurer la continuité de ces services dans un cadre réglementaire approprié ;

ATTENDU QUE des frais annuels de 38 \$ + taxes s'appliquent pour l'obtention du permis ;

ATTENDU que Mme Hélène Desgranges, coordonnatrice sport, loisir, culture, tourisme et vie communautaire, occupe déjà le rôle de gestionnaire d'établissement alimentaire, tel que défini par le MAPAQ ;

ATTENDU QUE ce rôle implique la conformité avec les exigences relatives à la gestion de la salubrité des aliments, à l'hygiène et à la sécurité alimentaire dans les établissements où des aliments sont préparés, transformés ou offerts à la consommation, et assure le respect des normes en matière de gestion, de formation et de contrôle de qualité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-03-433

D'AUTORISER la Localité de Radisson à déposer une demande de permis de restauration ou de vente au détail auprès du MAPAQ, en fonction des besoins et des exigences applicables ;

ET DE CONFIRMER QUE Mme Hélène Desgranges, en sa qualité de gestionnaire d'établissement alimentaire, est responsable d'assurer une gestion conforme aux exigences du MAPAQ afin de garantir la salubrité et la sécurité des aliments.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-8.11

Autorisation — Demandes de permis de réunion (service) auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)

ATTENDU QUE la Localité de Radisson est en accord pour qu'un permis de réunion avec consommation de boissons alcoolisées soit émis pour les activités suivantes qui se tiendront au Centre communautaire les 7 et 14 mars 2025 :

- *Journée internationale des droits des femmes..... 7 mars 2025 – vins et fromages*
- *Initiation aux plaisirs d'hiver..... 14 mars 2025*

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'obtenir un permis de boisson auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour assurer la légalité du service et de la consommation d'alcool sur les lieux de l'événement ;

ATTENDU QUE M. Aurèle Gravel, président suppléant du conseil local de la Localité de Radisson, agissant en remplacement de M. Sébastien Lebrun, président du conseil en son absence, a autorisé le directeur général, M. Nabil Boughanmi, à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir un permis de boisson pour ces événements, tel que convenu avec la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-03-434

QUE le conseil entérine les démarches entreprises par le directeur général, Nabil Boughanmi, pour demander un permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour les événements susmentionnés des 7 et 14 mars 2025 ;

QUE la Localité de Radisson assume l'entière responsabilité de l'événement, incluant la distribution de boissons alcoolisées ;

QUE cette résolution soit transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin d'appuyer la demande de permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-8.12

Autorisation — Demandes de permis de réunion (vente) auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)

ATTENDU QUE la Localité de Radisson désire organiser l'activité « Disco en patins – patinoire et cabane à patins » le 15 mars 2025 ;

ATTENDU QUE des boissons alcoolisées seront vendues lors de cette activité, qui se déroulera à l'extérieur ;

ATTENDU QUE M. Aurèle Gravel, président suppléant du conseil local de la Localité de Radisson, agissant en remplacement de M. Sébastien Lebrun, président du conseil en son absence, a autorisé le directeur général M. Nabil Boughanmi à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir un permis de boisson pour cet événement, tel que convenu avec la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson est en accord avec la délivrance d'un permis de réunion pour la consommation de boissons alcoolisées lors de ladite activité ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'obtenir un permis de boisson auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour assurer la légalité de la vente et de la consommation d'alcool sur les lieux de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-03-435

QUE le conseil entérine les démarches entreprises par le directeur général, M. Nabil Boughanmi, pour demander un permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour l'événement « Disco en patins – patinoire et cabane à patins » du 15 mars 2025 ;

QUE la Localité de Radisson assume l'entière responsabilité de l'événement, incluant la distribution de boissons alcoolisées et la gestion des frais d'entrée, conformément aux règlements applicables ;

QUE les bénéfices générés par la vente d'alcool et les droits d'entrée soient reversés à la Localité de Radisson, afin de soutenir les activités de loisirs et événements communautaires ;

QUE cette résolution soit transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin d'appuyer la demande de permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-9

Affaires diverses

2025-348-9.1

Règlement du gouvernement du Québec concernant l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté un règlement imposant des conditions spécifiques à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par les organismes municipaux, visant à protéger l'économie québécoise suite à l'imposition de droits de douane par les États-Unis ;

ATTENDU QUE ce règlement impose des conditions strictes pour l'attribution de contrats de gré à gré et les demandes de soumissions par invitation écrite ou appel d'offres public, en excluant les entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental ;

ATTENDU QUE ce règlement impose une majoration de prix pour les soumissions provenant d'entreprises situées aux États-Unis sans établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental ;

ATTENDU QUE des pénalités de 10 à 25 % seront appliquées pour certaines catégories de contrats, telles que le matériel informatique, les fournitures médicales, les produits pharmaceutiques et les instruments scientifiques, en fonction de la localisation de l'entreprise ;

ATTENDU QUE cette mesure vise à favoriser l'économie locale en soutenant les entreprises québécoises et en renforçant leur compétitivité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-03-436

QUE le Conseil local de Radisson appuie la mise en œuvre de ce règlement et s'engage à appliquer ces nouvelles règles lors de l'attribution de contrats d'approvisionnement pour garantir que les soumissionnaires aient un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental ;

QUE la Localité de Radisson s'assure que toutes les soumissions soient évaluées en conformité avec ce règlement, notamment en tenant compte des majorations de prix pour les entreprises situées hors du Québec ;

QUE le Conseil local de Radisson applique les pénalités de 10 à 25 % pour les entreprises américaines dans les appels d'offres publics, en particulier pour les catégories visées, et respecte les autres modalités définies par ce règlement ;

QUE le Conseil local de Radisson soumette toute dérogation à ces règles à l'approbation du conseil, comme requis par le règlement.

https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2025F/85121.pdf

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-10

Période de questions

- **Q1 (Citoyen)** : Question concernant le point 8.7 : Si une personne non-résidente de Radisson s'engage à donner des heures de travail à la piscine, elle bénéficie automatiquement d'un remboursement pour la formation et le coût des matériaux. Ma question est la suivante : si cette personne, après avoir bénéficié du remboursement, décide de quitter son poste, quelles mesures prévoyez-vous ?
 - **RE1 (président)** : Le remboursement sera effectué au prorata de la période pendant laquelle la personne aura exercé ses fonctions de surveillant-sauveteur à la piscine de Radisson.
 - **Q2 (Citoyen)** : Les travaux dans l'immeuble résidentiel de la Localité sont-ils terminés ?
 - **RE2 (président)** : Oui, nous avons terminé les travaux au 32 rue Couture. Il reste encore quelques travaux à finaliser pour le logement du 30 Couture.
 - **Q3 (Citoyen)** : Quels sont les détails de l'activité de Noël 2025 ?
 - **RE3 (président)** : Il y aura un spectacle de lumière, de feu et de cirque. Hélène, pourrais-tu nous en dire plus ?
- RE3 (Coordonnatrice des loisirs, Mme Hélène Desgranges)** : Oui, il y aura trois performances principales : un spectacle de feu et de lumière, ainsi qu'un spectacle de cirque et un atelier interactif.

Nous avons voulu offrir quelque chose de différent cette année, car nous avons présenté des spectacles de magie lors des deux dernières éditions.

- **Q4 (Conseiller)** : *Le plafond de la salle est trop bas, cela pourrait-il être dangereux ?*
- **RE4 (président)** : *Nous avons plusieurs mois pour bien préparer l'activité et choisir le lieu le plus approprié, en tenant compte de la sécurité.*
- **Q5 (Conseiller)** : *Si la formation est offerte, cela signifie-t-il que la piscine sera ouverte ?*
- **RE5 (président)** : *C'est une excellente question. Nous allons nous assurer d'engager un surveillant-sauveteur à la piscine et garantir ainsi son ouverture tout au long de l'année.*

2025-348-11

Clôture de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

R2025-03-437

ET RÉSOLU de clore la séance à 19H30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

Sébastien Lebrun
Président
Localité de Radisson

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier
Localité de Radisson

Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James